

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC127

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION –

Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin

VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT -

Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -

Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis

MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles

THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à Jean-

Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à Christiane

RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC127-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances expose que, le Comptable public a transmis les états de produits intercommunaux à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi que les listes de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget général de la CCTV ainsi que pour les budgets annexes Eau et Assainissement, relatifs aux exercices 2021 à 2024.

- **Créances admises en non-valeurs :**

Il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

Budget principal CCTV : 7 023.61 € à imputer sur le compte 6541 pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, concernant les exercices 2021, 2023 et 2024 ;

Budget annexe - Eau : 5 027,05 € à imputer sur le compte 6541 pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, concernant les exercices 2023 et 2024 ;

Budget annexe – Assainissement : 3 898,94 € à imputer sur le compte 6541 pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, concernant les exercices 2023 et 2024 ;

Budget annexe – Déchets Ménagers : 0.01 € à imputer sur le compte 6541 concernant l'exercices 2021 ;

- **Créances éteintes :**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité. Elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

Le total des créances éteintes s'élève à :

Budget annexe - Eau : 1 271,04 € à imputer sur le compte 6542 pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, concernant l'exercice 2024 ;

Budget annexe – Assainissement : 1 130.09 € à imputer sur le compte 6542 pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, concernant l'exercice 2024 ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de son président de séance,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Abstention de Frédéric Malfait)

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- **DE CONSTATER** les créances éteintes et les admet en non-valeur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC127-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC127-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024